Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 093-219300712-20240606-202406_CCAS_3-AU

N°2024-03

REPUBLIQUE FRA
Liberté - Egalité - Fra

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 06 juin 2024 à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevran, légalement convoqué le jeudi 30 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Chérifa BOUNOUA et Dominique MERIGUET

Excusés : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA, Ludovic JACQUART, Naïma HAMDAOUI et Thierry SAINTEMÊME,

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG, Jean-Michel SECK, Isabelle MAILLET et Lynda AGUENI

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Mise en œuvre du télétravail

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
sur proposition du Président du CCAS,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 déléguant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 093-219300712-20240606-202406_CCAS_3-AU

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'applicati
août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au b
magistrats ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni en Formation spécialisée en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

Adopte par :	**4 voix**
Exprimés	4 voix
Pour	4 voix
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : DECIDE de pérenniser le télétravail à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités définies dans le règlement interne du télétravail

ARTICLE 2 : CHARGE le Directeur du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,

Ville de SEVRAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Seine-St-Denis

Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :